Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251202-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-02
Domaine d'intervention : 7.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [30 avril en période d'élections municipales], *en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Au regard de ces dispositions, et considérant qu'il convient de veiller à la poursuite des opérations d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal 2026, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251202-DE

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant le 1er trimestre 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 04) ;

- **AUTORISE** le Maire, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette,

- **FIXE** le montant et l'affectation des crédits correspondants comme suit, sachant que les crédits votés seront obligatoirement repris au BP 2026 :

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025

Chapitre	Article	Libellé	Rappel Budget 2025	Montant autorisé
202	202	Frais d'études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme	83 953,00 €	20 988,25 €
20	2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	14 016,00 €	3 504,00 €
20	2033	Immobilisations incorporelles - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
20	2051	Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	4 500,00 €	1 125,00 €
20		**Immobilisation incorportelles**	**103 469,00 €**	**25 867,25 €**
204	2041511	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériels et études	6 340,00 €	1 585,00 €
204	2041512	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	14 415,00 €	3 603,75 €
204	2041583	Subventions d'équipement versées - Autres groupements	71 142,00 €	17 785,50 €
204	20422	Subventions d'équipement versées au personnes de droits privés - Bâtiments et installations	75 329,00 €	18 832,25 €
204		**Subventions d'équipement versées**	**167 226,00 €**	**41 806,50 €**
21	2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	960,00 €	240,00 €
21	2112	Immobilisations corporelles - Terrains de voirie	114 500,00 €	28 625,00 €
21	2128	Immoblisations corporelles - Autres agencements et aménagements	28 500,00 €	7 125,00 €
21	21314	Immobilisations corporelles - Constructions bâtiments culturels et sportifs	7 460,00 €	1 865,00 €
21	21316	Immobilisations corporelles - Constructions équipements du cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
21	21318	Immobilisations corporelles - Constructions autres bâtiments publics	325 700,00 €	81 425,00 €
21	21351	Immobilisations corporelles - Install générales, agencements, aménag constructions bâtiments publics	1 000,00 €	250,00 €
21	2138	Immobilisations corporelles - Autres constructions	460 975,00 €	115 243,75 €
21	2151	Immobilisations corporelles - Réseaux de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
21	2152	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	11 000,00 €	2 750,00 €
21	21578	Immobilisations corporelles - Autre matériel technique	3 600,00 €	900,00 €
21	21828	Immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21831	Immobilisations corporelles - Matériel informatique scolaire	3 000,00 €	750,00 €
21	21838	Immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
21	21841	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier scolaires	9 000,00 €	2 250,00 €
21	21848	Immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00 €	125,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	72 800,00 €	18 200,00 €
21		**Immobilisations corporelles**	**1 164 995,00 €**	**291 248,75 €**
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	185 340,00 €	46 335,00 €
23	2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	985 561,07 €	246 390,26 €
23	2318	Immobilisations en cours - Autres immobilisations en cours	166 734,00 €	41 683,50 €
23		**Immobilisations en cours**	**1 337 635,07 €**	**334 408,76 €**
			2 773 325,07 €	**693 331,26 €**

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE